



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Enseignement obligatoire

Établissement primaire Perly-Certoux/Compesières/Laconnex/Soral

Direction de l'établissement
Ecole de Perly-Certoux
Route de Certoux 35
1258 Perly

AUX PARENTS DES ELEVES DE L'ETABLISSEMENT

Concerne : médicaments durant les heures scolaires

Madame, Monsieur,

Je souhaite clarifier plusieurs points concernant la gestion et l'administration des médicaments en milieu scolaire.

En premier lieu, je rappelle que les enfants malades restent à domicile jusqu'à ce que l'état général permette un retour à l'école. **L'administration de médicaments à l'école doit rester une exception.**

Seul le personnel de l'école (notamment enseignant.e.s et infirmière du SSEJ) est autorisé à administrer les médicaments aux élèves et cela exclusivement sous certaines conditions :

- Soit sur la base d'un **PAI** (protocole d'accueil individualisé établi en collaboration avec l'infirmière scolaire, le médecin traitant de l'enfant et les parents) basé sur une ordonnance au nom de l'enfant indiquant précisément la posologie
- Soit sur la base d'une **ordonnance** au nom de l'enfant indiquant précisément la posologie pour certains traitements (antibiotiques par exemple) qui doivent être administrés sur temps scolaire, pendant une courte période.

Vous devez donc **impérativement** informer l'enseignant titulaire de la classe de votre enfant si celui-ci doit ponctuellement prendre un médicament durant les heures scolaires. Si, par impossible, vous deviez avoir omis de le faire, le traitement ne pourra pas être administré à l'école.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Frédéric Heiz
Directeur